



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ

portant ouverture de consultation publique Installations classées pour la protection de l'environnement Société DIEUZY PICARDIE – Commune de MOREUIL

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande présentée le 17 mai 2021, complétée les 23 novembre 2022, 15 mai 2023, 16 février 2024 et 28 mars 2024 par la société DIEUZY PICARDIE, dont le siège social est situé Route de Thennes, 80110 Moreuil, relative au projet d'augmentation de la capacité de lavage de la blanchisserie située à Moreuil ;

Vu les plans produits à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 9 avril 2024, déclarant le dossier recevable à la date du 28 mars 2024 ;

Vu le courrier de la préfecture de la Somme à l'exploitant du 9 avril 2024, par lequel les exemplaires de la demande susvisée, nécessaires à la consultation publique, ont été sollicités ;

Vu les exemplaires de ladite demande, nécessaires à la consultation publique, reçus en préfecture de la Somme le 14 mai 2024 ;

Considérant que, de par sa nature, l'installation en cause est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2340.1 de la nomenclature des installations classées et nécessite, de ce fait, l'ouverture d'une consultation publique ;

Considérant que la consultation publique est organisée dans les meilleurs délais à compter de la réception des exemplaires nécessaires à son bon déroulement ;

Considérant que l'avis de consultation publique doit être publié et affiché au moins quinze jours avant son ouverture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Il sera procédé du 13 juin au 11 juillet 2024 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par la société DIEUZY PICARDIE, relative au projet d'augmentation de la capacité de lavage de la blanchisserie située à Moreuil, auprès de laquelle des informations peuvent être éventuellement demandées (M. Dominique DIEUZY, directeur, à l'adresse mail : dominique.dieuzy@dieuzy.com).

Article 2 :

Pendant la consultation publique, les pièces du dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés au secrétariat de la mairie de Moreuil, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux à l'exception des jours fériés ou chômés et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Soit (horaires sous réserve) :

- le lundi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ;
- le mardi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ;
- le mercredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ;
- le jeudi de 8 heures 30 à 12 heures ;
- le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ;
- le samedi de 10 heures à 12 heures.

De même le dossier sera tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Somme ([https://www.somme.gouv.fr / actions de l'Etat / Environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement / enregistrement](https://www.somme.gouv.fr/actions-de-l-etat/environnement/rubrique-installations-classées-pour-la-protection-de-l-environnement/enregistrement)).

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de Moreuil et seront annexées au registre ou à la préfecture de la Somme, par voie postale ou par voie électronique à l'adresse : pref-consult-public@somme.gouv.fr.

Article 3 :

L'ouverture de cette consultation sera annoncée dans la commune de Moreuil, par les soins du maire, par un avis affiché en mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation.

Elle sera également annoncée dans la commune de Thennes, l'accomplissement de ces formalités sera certifié par une attestation établie par le maire.

La consultation sera également annoncée 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans les journaux « Le Courrier Picard » et « Picardie la Gazette » ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Somme : [https://www.somme.gouv.fr / actions de l'Etat / Environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement / enregistrement](https://www.somme.gouv.fr/actions-de-l-etat/environnement/rubrique-installations-classées-pour-la-protection-de-l-environnement/enregistrement).

Article 4 :

Dès l'ouverture de la consultation, les conseils municipaux des communes de Moreuil et Thennes seront appelés à donner leur avis sur la demande.

Néanmoins, ils ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au plus tard dans les 15 jours suivant la consultation.

Article 5 :

Le registre de consultation sera clos et signé par le maire de la commune de Moreuil le 11 juillet 2024 et retourné sans délai à la préfecture de la Somme.

Article 6 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'enregistrement, ou un arrêté préfectoral de refus relevant du préfet de la Somme.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Montdidier, les maires des communes de Moreuil, Thennes et la société DIEUZY PICARDIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'inspection des installations classées.

Amiens, le 17 MAI 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

